

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE FRÉTEVAL DU 15 NOVEMBRE 2023**

Nombre de Membres
En Exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11
Pour : 11
Procuration : 01

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD, maire de Fréteval.

Sur convocation en date du 8 novembre 2023

Étaient présents :

Pascal TRASSARD, Éric EXPERTON, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Evelyne GANDON,

Était absente et a donné procuration :

Madame Céline RICHARD a donné procuration à Monsieur Martial MÉNAGE

Était absente excusée :

Madame Angèle AUBÉ

Étaient absentes :

Mesdames Carole BARRAULT, Évelyne BLIN

Madame Virginie TIGNON a été désignée comme secrétaire de séance

Délibération n° D-Cne/2023-105

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2023

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2023.

Vu le procès-verbal du 18 octobre 2023 adressé aux Conseillers Municipaux par courrier.

Monsieur le Maire propose d'approuver ledit procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 18 octobre 2023.

Délibération n° D-Cne/2023-106

Objet : Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Morée -Brévalville - Fréteval

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la démission de Monsieur Bernard Pillefer de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à une nouvelle nomination au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Morée – Brévalville – Fréteval.

Monsieur le Maire rappelle la liste des délégués élus en 2020.

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection du délégué.

Est élu à la majorité absolue :

- Monsieur Pascal TRASSARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne le délégué qui représentera la Commune, Monsieur Pascal TRASSARD,
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Morée – Brévalville – Fréteval (SIVOS), au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les délégués titulaires élus au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Morée – Brévalville – Fréteval sont les suivants :

- Monsieur Pascal TRASSARD, Madame GANDON Evelyne

- Madame RICHARD Céline, Madame BARRAULT Carole.

Délibération n° D-Cne/2023-107

Objet : Désignation des délégués du S.I.D.E.L.C.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la démission de Monsieur Bernard Pillefer de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à une nouvelle nomination du délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher.

Monsieur le Maire rappelle la liste des délégués élus en 2020.

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection du délégué titulaire.

Est élu à la majorité absolue :

- Délégué communal titulaire Monsieur Pascal TRASSARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne le délégué titulaire qui représentera la Commune, Monsieur Pascal TRASSARD,
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC), au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les délégués titulaires élus au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher sont les suivants :

- Délégué communal titulaire : Monsieur Pascal TRASSARD

- Délégué communal suppléant : Monsieur Éric EXPERTON

Délibération n° D-Cne/2023-108

Objet : Désignation du délégué – Agence Technique Départementale 41

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Martial MOYER, délégué auprès de l'Agence technique Départementale 41 souhaite se retirer de sa délégation.

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection du délégué.

Est élu à la majorité absolue :

- Monsieur Martial MÉNAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne le délégué qui représentera la Commune, Monsieur Martial MÉNAGE,

- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à L'Agence Technique Départementale 41 au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération n° D-Cne/2023-109

Objet : Crédit d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 11/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 octobre 2023,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du CST avant délibération.

Considérant que :

- pour les besoins du service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet à 7/35^{ème} en raison d'une réorganisation des interventions sur les différents bâtiments communaux entraînant une réorganisation de l'emploi du temps d'un agent et d'une augmentation de son temps de travail,

A compter du 1^{er} janvier 2024, il convient de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 11/35^{ème} suite à une réorganisation des interventions sur les différents bâtiments communaux entraînant une réorganisation de l'emploi du temps d'un agent et d'une augmentation de son temps de travail,
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 11/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de valider la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 11/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer les actes nécessaires à la mise en application de cette décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

Délibération n° D-Cne/2023-110

Objet : Feu d'artifice du 12 juillet 2024

Au vu des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de Pyro Concept pour un montant de 8 150,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis.

Délibération n° D-Cne/2023-111

Objet : Demande de subvention pour un voyage – Collège Louis Pasteur à Morée

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande du collège Louis Pasteur de Morée pour une participation au voyage scolaire en Allemagne de deux collégiens habitants sur la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (Abstention : 01 (Pascal TRASSARD) ; Contre : 01 (Christian FICHEPAIN) ; Procuration : 01) décide :

- d'octroyer une participation financière de la Commune à hauteur de 100 € pour le voyage scolaire en Allemagne. Ce montant sera pour l'intégralité des élèves participants au voyage.
- autorise Monsieur le Maire à verser la subvention au collège Louis Pasteur de Morée.

Délibération n° D-Cne/2023-112

Objet : Accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique BT et d'éclairage public et de télécommunication

Dissimulation "Rue de l'Etang et Rue des Prêtres"

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de dissimulation "Rue de l'Etang et Rue des Prêtres" sur la commune de FRETEVAL, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 02 octobre 2023 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELEC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELEC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	11 000,00 €	2 200,00 €	13 200,00 €	HT	8 800,00 €	2 200,00 €
Génie civil BT	105 000,00 €	21 000,00 €	126 000,00 €	HT	84 000,00 €	21 000,00 €
Divers imprévus	5 800,00 €	1 160,00 €	6 960,00 €	HT	4 640,00 €	1 160,00 €
TOTAL	121 800,00 €	24 360,00 €	146 160,00 €	HT	97 440,00 €	24 360,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €	TTC	0,00 €	2 400,00 €
Génie civil EP	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €	TTC	0,00 €	42 000,00 €
Luminaires (Partie Effacement)	34 000,00 €	6 800,00 €	40 800,00 €	TTC	0,00 €	40 800,00 €
Luminaires (partie Sécurisation)	8 000,00 €	1 600,00 €	9 600,00 €	TTC	0,00 €	9 600,00 €

Divers imprévus	3 950,00 €	790,00 €	4 740,00 €	TTC	0,00 €	4 740,00 €
TOTAL	82 950,00 €	16 590,00 €	99 540,00 €	TTC	0,00 €	99 540,00 €
GC ORANGE						
Etude AP	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €	TTC	0,00 €	1 800,00 €
Génie civil FT (Partie Effacement)	38 000,00 €	7 600,00 €	45 600,00 €	TTC	0,00 €	45 600,00 €
Génie civil FT (Partie Sécurisation)	13 000,00 €	2 600,00 €	15 600,00 €	TTC	0,00 €	15 600,00 €
Divers imprévus	2 625,00 €	525,00 €	3 150,00 €	TTC	0,00 €	3 150,00 €
TOTAL	55 125,00 €	11 025,00 €	66 150,00 €	TTC	0,00 €	66 150,00 €
TOTAL GENERAL	259 875,00 €	51 975,00 €	311 850,00 €		97 440,00 €	190 050,00 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer en fonction :

- De la validation de la demande par le ou les services instructeurs concernés
- De la validation de la solution technique du gestionnaire de réseau ENEDIS
- Du résultat du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP des enrobés
- Des éventuelles prescriptions de l'architecte des bâtiments de France
- Des éventuels imprévus et aléas de chantier

Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal. Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés. Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération^o 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- demande l'obtention des participations financières "Eclairage public" du SIDELC
- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL – année 2024 – Travaux d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique BT et d'éclairage public et de télécommunication – Dissimulation « Rue de l'Etang et Rue des Prêtres » à Fréteval

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention relatif aux travaux d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique BT et d'éclairage public et de télécommunication – Dissimulation « Rue de l'Etang et Rue des Prêtres » à Fréteval

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL – année 2024.

Le montant s'élève à 190 050,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet présenté,
- approuve le coût des travaux estimé à 190 050,00 € HT,
- approuve le plan de financement réalisé par une subvention auprès de l'Etat au taux le plus élevé possible et par les fonds propres de la collectivité,
- prend l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,
- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers nécessaires aux travaux auprès des services concernés,
- autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL pour 2024 auprès de M. le Préfet de Loir-et-Cher au taux le plus élevé possible.

Le Maire,
Pascal TRASSARD

